



L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024

PRESENTS :

Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Joël FERDOILE, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND

ABSENTS :

Lydia LEMETAYER, Anne-Lise NIVARD, Charlotte CLERICI, Pauline KOCH

ABSENTS EXCUSÉS :

Nicole DAVEAU, Philippe VARVOUX, Cécile GEOFFROY

POUVOIRS :

Nicole DAVEAU pouvoir à Julien LODIN, Philippe VARVOUX pouvoir à Mylène BUTEAU, Cécile GEOFFROY pouvoir à Patrice BARREAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Elodie TISSERAND

Le compte rendu du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

01-01-2024

FINANCES

Budget commune

Autorisations de mandatements avant vote du BP

Monsieur le Maire tient à préciser aux membres du conseil municipal qu'il s'agit d'une délibération budgétaire de principe prise chaque début d'année permettant dans l'attente du vote du budget primitif, de continuer à faire fonctionner la commune, à recouvrer les recettes, à engager les dépenses de fonctionnement, d'investissement et surtout d'honorer nos factures et payer ainsi tous nos prestataires.

Les principes budgétaires qui sont retenus, sont portés au sein de l'article L1612-1 du CGCT lequel stipule que :

-pour les dépenses de fonctionnement l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

-pour les dépenses d'investissement :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 aux termes duquel jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses d'investissement engagées au cours des derniers mois sans attendre le vote du Budget Primitif du nouvel exercice,

VU l'avis du Service de Gestion Comptable en date du 12 janvier 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement (sans les dépenses imprévues au 020) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et des RAR N-1, soit **716 455/ 4 = 179 113.75 €** dans la limite des crédits disponibles, et ce avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

Opération	20	5 100.00
2184		3 000.00
21568		2 100.00

Opération	30	48 470.00
2135		45 600.00
2135		2 870.00

Opération	34	34 000.00
2135		34 000.00

Opération	40	4 560.00
2151		800.00
2151		2 625.00
2151		1 135.00

TOTAL		92 130.00
-------	--	-----------

- **DE PRENDRE ACTE** que les sommes précitées seront inscrites au budget 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

02-01-2024

FINANCES

Avenant n°2023-01 à la convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants

Monsieur le Maire, tient à préciser que la divagation d'animaux sur un territoire est définie juridiquement par les textes et notamment les dispositions de l'article L 211-23 du Code Rural et de la pêche maritime.

Des règles spécifiques existent sur la notion de divagation des chiens, puis des chats en revanche pour les autres espèces animales, il n'y a pas de définition de l'état d'errance ou de divagation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a pris un arrêté municipal en novembre 2022, portant réglementation sur la divagation des animaux domestiques et l'interdiction des déjections canines sur le domaine public.

Enfin, il rappelle que la commune ne dispose pas d'un service public de fourrière animal permettant la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis qui serait réalisée par du personnel spécialisé avec du matériel spécialisé.

Ce service public est donc délégué à un prestataire privé situé sur une autre commune.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter et de signer

L'avenant n° 1 (moins-value) du lot 09 correspondant au marché de l'entreprise MAGALHES Les Grands champs - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE d'un montant de 9 425.00 HT soit 1 1 310 € TTC.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision :

Sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire,

Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de SAINT BRANCHS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité.

02A-01-2024 : Signature de l'autorisation de travaux relatifs aux travaux sanitaires de l'Ecole « Les Cerisiers »

Le Maire de Saint-Branchs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L 21-22 et L2122-23,

VU la délibération° 01-06-2020 du conseil municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation permanente donnée au Maire,

CONSIDERANT les travaux de réaménagement de réhabilitation des sanitaires de l'Ecole « Les Cerisiers » à SAINT-BRANCHS

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) en l'occurrence les travaux de réaménagement et de réhabilitation des sanitaires à l'École « Les Cerisiers » à SAINT-BRANCHS ainsi que les documents annexés à cette demande.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision :

- Sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire,
 - Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de SAINT-BRANCHS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

INFORMATIONS DIVERSES

1. CEREMONIE DES VŒUX A LA POPULATION SAINT-BRANCHOISE

Monsieur le Maire tient à remercier les élus qui se sont mobilisés ce vendredi 19 janvier 2024 pour participer aux travaux préparatoires de la cérémonie des vœux mais également les agents communaux pour leur contribution.

Cette soirée des vœux a été un moment de gaieté, d'échange, de partage avec les habitants autour d'un buffet très agréable.

2. DEBUT SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Après échange avec certains élus, la tenue des séances du conseil municipal à 19h pose des difficultés d'organisation personnelle.

Par conséquent, les prochaines séances du conseil municipal débuteront à 19h30.

3. AVARIE STATION ESSENCE DU G20

Suite avarie sur le circuit de distribution du gasoil, la station essence ne permet plus la distribution de ce type de carburant.

Il est rappelé que la station essence appartient à la commune et que les frais de grosses réparations incombent à la commune.

Une société spécialisée, a été contactée pour réaliser un devis et permettre de proposer une solution d'urgence temporaire afin de rouvrir rapidement la station dans l'attente d'engager les gros travaux de structure.

Ainsi, il est envisagé de :

- Suspendre temporairement la vente du carburant 98,
 - Utiliser la cuve de 98 (capacité 10 000L) pour stocker du carburant E10,
 - Utiliser la cuve de E10 (capacité 20 000L) pour stocker du carburant GAZOLE.
- pour un montant de 12.600€ TTC

Ce sujet sera évoqué lors des prochaines commissions finances.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO	B. SOUCHET
J. LODIN	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE
N. DAVEAU absente excusée pouvoir à J. LODIN	P. VARVOUX absent excusé pouvoir M.BUTEAU
L.LEMETAYER absente	D.BOUTET
C.GEOFFROY absente excusée pouvoir à P. BARREAU	J. BIGOT
L.DINET	A. RIVAT
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C.CLERICI absente	P. KOCH absente

Le Maire
Patrick NATHIÉ

